



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société BRASSERIE DES 3 MONTS dont le siège social est situé 121 route de la Chapelle à SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (59114) a présenté une demande en vue d'obtenir l'enregistrement de la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux résiduaires à la même adresse.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en **mairie de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL du 15 juin 2020 au 16 juillet 2020 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h) et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant le nom du dossier et la commune concernée par le projet).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations industrielles – enregistrement 2020) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (commune d'installation), Sainte-Marie-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Caestre, Eecke, Hondeghem (communes dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km des limites de l'exploitation envisagée).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.